

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 12 février 2021**

Le 12 février 2021, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle polyvalente de Beaufort, le maire Monsieur Emmanuel KLINGUER, ouvre la séance.

Tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur avec les dérogations prévues pour les réunions « indispensables à la continuité de la vie de la nation » selon la loi en l'absence de public.

Présents titulaires : KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, CRETIN Stéphanie, DIAME Déborah, FONTAINE Malika, GAROT Géraldine, LIMONET Benoît, LONGIN Guillaume, OUBIBET Emmanuelle, ROY Nadia, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VANDERCAMERE Raphaëlle, VARENNE Karine

Présent Suppléant ne participant pas au vote : LAXENAIRE Stéphane

Absents excusés : BOUGAUD Frédéric, MOISSONNIER Anthony, MONDIERE Stéphane ayant donné pouvoir de vote à BOUILLIER Pierre, ROMILLY Perrine ayant donné pouvoir de vote à GAROT Géraldine

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents et demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : VAN DER PLOEG Julien

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : suppression des communes déléguées. Le conseil municipal confirme son accord.

A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2020 : celui-ci est adopté à l'unanimité.

B) DELIBERATIONS

1) budget principal exercice 2021 : autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 :

- Chapitre 20 : 30 330.50 €
- Chapitre 204 : 95 346.76 €
- Chapitre 21 : 197 040.00 €
- Chapitre 23 : 464 941.24 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article de la façon suivante :

- Chapitre 20 : 7 583 €
- Chapitre 204 : 23 837 €
- Chapitre 21 : 49 260 €
- Chapitre 23 : 116 235 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,
DÉCIDE à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2) Renouvellement des membres des deux bureaux association foncière de la commune

Considérant le renouvellement du conseil municipal et l'installation de celui-ci en séance du 23 mai 2020

Considérant que les Bureaux de l'Association Foncière de BEAUFORT et d'ORBAGNA possèdent un représentant de la commune parmi leurs membres.

Considérant que ces deux représentants ne font plus partie de l'équipe municipale en place à ce jour,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un ou deux représentants de la commune au sein des deux associations foncières.

Considérant que monsieur Guillaume LONGIN, 5^{ème} adjoint au maire, est délégué pour traiter en autres des relations avec l'association foncière : il se porte candidat pour cette représentation.

Après dépouillement des votes,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

PREND ACTE des résultats du scrutin final, :

Monsieur Guillaume LONGIN représentera le maire et devient membre d'office au sein de l'association foncière de BEAUFORT et de l'association foncière d'ORBAGNA.

3) Suppression des communes déléguées (gestion des actes d'état civil)

La commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA a été créée par la fusion des communes de BEAUFORT et d'ORBAGNA par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2018. Après deux ans de fusion, il en résulte que l'existence des communes déléguées de BEAUFORT et d'ORBAGNA fonctionne uniquement pour l'enregistrement des actes d'état civil.

Sachant que les permanences à la mairie annexe d'ORBAGNA ne sont plus assurées depuis le mois de juillet 2020, et afin de consolider le sens de la fusion du 1er janvier 2019 et la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA, il est demandé au conseil municipal de débattre pour la suppression des communes déléguées de BEAUFORT et d'ORBAGNA à compter du 1er janvier 2021. Il est rappelé que le code général des Collectivités Territoriales à l'article L.2113.10 alinéa 4 modifié par la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 dispose que le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Si le conseil municipal valide la suppression des communes déléguées, les mairies annexes et les fonctions de maires délégués sont par la même occasion supprimées. La commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA aura donc en charge la gestion des actes de l'état civil pour les habitants de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,
le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité:

- la suppression des communes déléguées de BEAUFORT et d'ORBAGNA à compter du 1er janvier 2021;
- le transfert des registres d'état civil à la mairie de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à monsieur le préfet du JURA, au procureur de la République et au Service de Gestion Comptable de LONS-LE-SAUNIER.

Le maire
Emmanuel KLINGUER

